

Téléphone au volant: l'oreillette bientôt proscrite

Le plan de Bernard Cazeneuve contre l'insécurité routière prévoit aussi de créer un fichier recensant les véhicules non assurés.

ANGÉLIQUE NÉGRONI anegroni@lefigaro.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE L'interdiction va concerner la plupart des automobilistes et risque d'être difficile à faire respecter, tant les habitudes sont ancrées. Le téléphone au volant va, en effet, être prohibé. Telle est l'une des annonces faites, ce lundi, par le ministre de l'Intérieur, qui présentait son plan de lutte contre l'insécurité routière après un bilan 2014 où le nombre de morts repart à la hausse (3 388 tués contre 3 268 en 2013).

Jusqu'alors, seul le portable tenu en main était sanctionné. Prochainement, même l'usage avec oreillette sera donc banni. Seul le kit mains libres bluetooth,

restera autorisé, cette technologie qui permet de téléphoner tout en laissant les mains sur le volant, la voix de l'interlocuteur étant relayée par le haut-parleur de la radio.

Les forces de l'ordre vont avoir du grain à moudre. Tous les sondages sur le sujet révèlent un usage immodéré et en hausse constante du téléphone en roulant. Ainsi, selon le baromètre 2014 d'Axa Prévention, 34 % des automobilistes reconnaissent converser ainsi tout en conduisant, contre 18 % en 2004. La nouvelle génération est, quant à elle, totalement addictive. 57 % des 18-25 ans utilisent leur smartphone au volant, pour parler... mais aussi lire leurs SMS.

Pourtant, toutes les études sont unani-

mes pour dénoncer les méfaits du portable sur la route et quelle que soit la manière dont on l'utilise. Dès 2011, dans un rapport remis à la délégation interministérielle à la sécurité routière, les spécialistes rappelaient que le kit mains libres entraîne des risques tout aussi importants que lorsque le combiné est tenu en main. Le tour de vis attendu ne fera donc que tenir compte des alertes de la communauté scientifique.

Bernard Cazeneuve vise également d'autres pratiques. Son plan prévoit de bientôt interdire « de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs ». Écouter sa

musique en roulant et en utilisant son baladeur ou son lecteur MP3 va aussi devenir une infraction.

Combattre les fraudes

Par ailleurs, parmi toutes les mesures annoncées, plusieurs sont consacrées à la fraude. Beauvau veut faire cesser de nombreuses pratiques permettant de contourner la loi. Avec le déploiement des radars « double face » permettant de photographier systématiquement le conducteur, il ne sera plus possible pour un employeur de taire le nom de son salarié, auteur d'un excès de vitesse, pour lui éviter une perte de points. C'est du moins l'annonce qui est faite. Ce qui laisse sceptique M^e Rémy

Josseume, spécialiste du droit de l'automobile. « On pourra toujours arguer que la photo est de mauvaise qualité et ne pas donner un nom », dit-il. Il est question de faire également cesser une astuce répandue. Lors d'une demande de certification d'immatriculation, beaucoup désignent un mineur qui, n'ayant pas de permis, permet en cas d'infraction, de ne payer qu'une amende sans toucher au capital points. Dorénavant, il faudra forcément désigner une personne titulaire du permis de conduire. Enfin, pour lutter contre le défaut d'assurance de plus en plus important en France, un fichier recensant les véhicules non assurés devrait prochainement voir le jour. ■